

# **RAPPORT SUR** LA GOUVERNANCE 2021

Mise à jour mars 2022

---

# PRÉAMBULE

## Rappel des valeurs, références et principes du FOYER

LE FOYER NOTRE-DAME DES SANS-ABRI est organisé et fonctionne selon des principes démocratiques, laïcs et désintéressés. L'association créée par Gabriel ROSSET est née de convictions et d'engagements chrétiens, qui restent aujourd'hui les fondements de son action. Toutes les actions menées et les moyens engagés n'ont qu'une finalité : les missions du FOYER qui sont résumées dans sa devise « Accueillir, héberger, accompagner et insérer »

- **Dignité et respect** : Les principes de dignité, de respect de l'autre et d'autonomie de chacun sont les bases des missions conduites par l'association. LE FOYER assure l'accueil et l'accompagnement avec compétence et professionnalisme, caractérisés par le respect de la dignité de la personne.
- **Principe de non-discrimination** : Il est ouvert à toute personne, quelle que soit son appartenance confessionnelle ou philosophique. Il doit contribuer à remettre debout ceux qui ont été malmenés tout en ne renonçant pas à être exigeant à leur égard.
- **Charité et solidarité** : ces deux notions forment le socle et l'équilibre de l'action du FOYER.
- **Bénévoles et salariés** travaillent ensemble dans la complémentarité au service des passagers, en partageant la même éthique.
- **L'engagement de bonne gestion** : LE FOYER, compte-tenu de l'origine de ses ressources, a un devoir de rigueur et de transparence. Sa communication est toute entière au service de sa mission et pour la formation de l'ensemble de ses membres.

## Objectifs et périmètre de la définition de la gouvernance :

La gouvernance du FOYER est fondée sur la confiance nécessaire à la délégation des responsabilités, sur l'application du principe de subsidiarité et la mise en œuvre de binômes bénévoles/salariés à chaque fois que cela est possible.

Ce document s'attache à décrire les responsabilités des instances bénévoles élues (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau) ou non élues (Commissions, Référents bénévoles), de la Direction exécutive du FOYER ainsi que leurs relations.

## LES MEMBRES

### 1- Membre de l'association (cf. DUD)

L'association se compose :

- De **membres bienfaiteurs**, qui sont des personnes soutenant l'œuvre par leur appui moral et financier ;
- de **membres actifs**, qui sont des personnes participant concrètement et bénévolement aux activités du FOYER ;
- de deux membres de droit : l'Association Diocésaine de Lyon, et le Société Saint Vincent de Paul, membres fondateurs ;
- de membres d'honneur.

La qualité de membre actif est subordonnée à l'agrément du Bureau et du CA. Le Bureau n'a pas à motiver sa décision.

Les donateurs ne sont considérés comme des « membres bienfaiteurs de l'association » pour l'année civile écoulée que s'ils en manifestent expressément le désir, en renvoyant le formulaire joint au récépissé de reçu fiscal. Le donateur s'engage à travers son don à l'association.

Les bénévoles participant aux activités du FOYER sont reconnus comme « membres actifs » s'ils ont signé la convention d'engagement qui leur est présentée chaque année. L'adhésion est annuelle et vaut pour l'exercice au cours duquel elle intervient. Le bénévole s'engage à travers la Charte du bénévolat.

La réunion de l'ensemble des bienfaiteurs et des membres actifs constitue l'Assemblée Générale de l'association.

La qualité de membre de l'association se perd :

- par la démission, la radiation prononcée pour motifs graves par le Conseil d'Administration, sauf recours à l'Assemblée Générale. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications ;
- par le non renouvellement de la convention annuelle d'engagement en ce qui concerne les membres actifs ;
- par le décès.

## 2- Administrateur (cf. DUD)

Un administrateur est un membre de l'association disposant d'une compétence et d'une expérience utile au FOYER NOTRE-DAME DES SANS-ABRI. L'association est administrée par un **Conseil** comprenant 21 administrateurs : 19 d'entre eux sont élus par l'Assemblée Générale, les deux autres sont respectivement la Société St Vincent de Paul et l'Association diocésaine de Lyon (cf. annexe 1).

Les administrateurs élus, le sont au scrutin secret, pour 3 ans et choisis parmi les membres de l'association. L'âge limite d'éligibilité est fixé à 75 ans.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du Conseil a lieu par tiers chaque année.

Les administrateurs sortants sont rééligibles dans la limite de trois mandats consécutifs, sauf décision dérogatoire de l'Assemblée Générale. La durée maximum de mandat des administrateurs est donc de neuf ans consécutifs.

## LES INSTANCES ELUES (cf. DUD)

Les membres élus des différentes instances ne perçoivent aucune rémunération.

### 1- L'Assemblée Générale

**L'Assemblée Générale** de l'association comprend les membres bienfaiteurs et actifs ayant signé leur adhésion annuelle. Ils peuvent participer à l'Assemblée Générale du FOYER qui élit les 19 membres du Conseil d'Administration. Les salariés peuvent également y participer sans droit de vote.

L'Assemblée Générale examine les questions importantes relatives à la vie de l'association. Elle est garante du respect du projet associatif et en assure la pérennité.

Ses attributions sont les suivantes :

- Elle est souveraine : ses décisions s'imposent à toutes les autres instances.
- Elle désigne par vote à bulletin secret les membres du CA.
- Elle approuve ou désapprouve la gestion de l'association par le Conseil d'Administration après des débats et des votes portant sur le rapport moral, le rapport d'activités, le rapport financier, le rapport d'orientation (ou orientations stratégiques) qui donne une vision à long terme.
- Elle vote le budget de l'exercice suivant
- Elle approuve l'acquisition ou la vente de biens immobiliers.

**L'Assemblée Générale** se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'administration qui fixe l'ordre du jour.

## 2- Le Conseil d'Administration

Le **Conseil d'Administration** (CA) dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association dans le cadre des orientations décidées par l'Assemblée Générale. Il est garant de leur mise en œuvre. Il est notamment chargé de débattre et décider des orientations stratégiques de l'association sur proposition du Bureau. Il contrôle la mise en œuvre du Projet Associatif et examine tous les aspects relatifs à la gestion et à la mise en œuvre des missions. Il analyse et décide d'acquisition ou d'aliénation de biens immobiliers à soumettre à l'Assemblée Générale pour approbation. Enfin, le Conseil d'Administration élit le **Bureau** et son **Président**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois conformément aux statuts et chaque fois qu'il est convoqué par le Président, spontanément ou à la demande du quart de ses membres ou du quart des membres de l'association.

La présence d'un tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu procès-verbal des séances. Les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés ou représentés, chaque administrateur ne pouvant détenir plus d'un pouvoir.

## 3- Le Bureau

Chaque année, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret, un **Bureau** composé du Président du CA, de deux Vice-présidents, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, d'un Trésorier-adjoint et éventuellement d'un administrateur chargé de mission. Le Bureau est élu par le Conseil pour un an.

Le Bureau prend les décisions de gestion qui relèvent de son niveau et éventuellement celles dont l'urgence avérée ne permet pas d'attendre la prochaine réunion du CA. C'est un espace de propositions et de débats sur des sujets de fond plus que de gouvernance opérationnelle.

Ses attributions sont diverses. Il se réunit chaque quinzaine et aborde les dossiers soumis par les différentes commissions et la Direction exécutive. Il veille à l'application des décisions prises en Conseil d'Administration et contrôle l'action de la Direction exécutive. Il prépare la réflexion du CA concernant les orientations stratégiques ainsi que ses travaux. Le Bureau est par ailleurs chargé d'assurer chaque année le contrôle des comptes et le débat d'orientation budgétaire permettant de préparer le budget de l'année  $n+1$ , et en contrôle l'exécution.

Le Directeur est invité permanent et propose en fonction des sujets traités l'appui d'un ou plusieurs des membres de l'équipe salariée ce qui permet d'alimenter la réflexion et ainsi d'enrichir les échanges.

## 4- Les autres instances

### Les commissions

Les membres actifs de l'association peuvent intervenir au sein de groupes de travail, appelés « **commissions** », mises en place par LE FOYER dans plusieurs domaines : patrimoine, travaux, gestion des bénévoles, contrôle interne, communication-collecte, éthique et spiritualité, finances, dons en nature. Chaque commission dispose d'un cahier des charges validé par le Bureau, et d'un programme d'actions proposé par la commission et débattu par le Bureau.

Chaque commission est placée sous la responsabilité d'un administrateur désigné par le Bureau qui en est l'animateur. Elles se réunissent une fois par mois environ et doivent rendre compte au Bureau de l'avancée de leurs travaux. Elles font valider par ce dernier les orientations qu'elles proposent. Elles n'ont pas de délégation de pouvoir du Bureau, donc pas de caractère consultatif au sens du Don en confiance.

### Le Comité des Amis

Le **Comité des Amis** a été institué pour développer la notoriété du FOYER et les partenariats avec les entreprises et les collectivités locales, dans le cadre notamment des campagnes des Arbres de la Solidarité. Son président est coopté par le Bureau du Conseil d'Administration et est en charge de son animation. En 2021 son président est, Monsieur Patrick BOCCARD, PDG de l'entreprise lyonnaise éponyme.

## LA DIRECTION EXECUTIVE

La **Direction exécutive du FOYER** est assurée par une Directrice qui anime un Comité de Direction composé de six salariés de l'association, occupant les fonctions de Directeur Accueil Hébergement-Logement, Directeur de l'Insertion professionnelle, Directeur Services généraux, Directrice des Ressources Humaines et Directrice Administration et Finances. La Directrice du FOYER est nommée par le Bureau.

La Direction exécutive du FOYER est chargée de la mise en œuvre opérationnelle des décisions prises par le Bureau. La Directrice participe aux réunions du Bureau, avec une voix consultative. Lorsqu'un projet est adopté, elle est chargée de le faire appliquer par l'équipe salariée. La Direction participe avec voix consultative au Conseil d'administration.

Les activités du FOYER sont gérées au quotidien par des salariés qui travaillent en étroite collaboration avec des bénévoles. Le Bureau désigne des référents chargés d'encadrer et d'animer les activités mises en œuvre par les bénévoles. Ce système de double hiérarchie permet d'articuler les fonctions bénévoles et salariées dans le respect des attributions et compétences de chacun. La cohésion et la complémentarité entre les équipes bénévoles et salariées sont des principes essentiels de la gouvernance du FOYER.

Une transformation de l'organisation exécutive a été entreprise en 2020. Elle était nécessaire en raison de la forte croissance du FOYER de 2014 à 2020 dans tous les domaines de son activité, et sur le constat des limites atteintes dans son organisation précédente. Elle avait pour ambition de faire du FOYER un des principaux acteurs de l'hébergement et de l'insertion professionnelle dans le Rhône, d'être reconnu pour son expertise et sa réactivité, pour sa capacité à faire de la qualité, à innover, à faire avec d'autres, à interpeller.

Cette transformation s'est progressivement mise en place au cours de l'année 2021, et est désormais opérationnelle.

## LES PARTIES PRENANTES DE L'ORGANISATION

LE FOYER agit au sein d'un environnement composé de nombreux acteurs internes et externes, parties prenantes de l'association :

### 1- Les acteurs externes :

Parties prenantes essentielles du FOYER, les **financeurs publics et privés** sont multiples. Le financement des missions sociales repose en partie sur des subventions publiques représentant environ 72% des ressources d'exploitation hors legs de l'association en 2021. Les activités des différents dispositifs sont ainsi encadrées par des conventions passées avec l'Etat et les collectivités (Métropole de Lyon, Ville de Lyon, Conseil régional, Conseil départemental du Rhône) mais également avec le Fonds Social Européen. La part des activités non couvertes par des subventions publiques est financée par les ressources propres du FOYER provenant des recettes des activités solidaires, des fonds collectés issus de la générosité du public et du mécénat d'entreprises.

La diversité des financements permet au FOYER de ne pas être uniquement un opérateur des financeurs publics, et cela contribue à garantir l'indépendance de ses choix. Le ratio financements publics/privés fait l'objet d'un suivi par le Bureau.

Parmi les acteurs externes, la **Maison de la Veille Sociale (MVS)** est un autre partenaire privilégié du FOYER. Ce dispositif qui porte le Système Intégré d'Accueil et d'Orientation du Rhône, coordonne à la fois l'ensemble de l'offre d'hébergement et centralise la demande. Si la MVS est venue se substituer au libre choix des associations, son statut de GIP (Groupement d'Intérêt Public) a en revanche permis au FOYER d'intégrer sa gouvernance via la présence de salariés de l'association et de participer aux prises de décisions.

Par ailleurs, LE FOYER a développé un important partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'agglomération, du département, et d'autres secteurs géographiques selon les besoins. Ce réseau répond à la vocation du FOYER de solliciter, à chaque fois que nécessaire, les acteurs compétents pour l'accompagner dans la réalisation du projet de chaque passager. Par exemple en 2021 le projet Grandes Voisines a été réalisé en partenariat avec la Fondation Armée du Salut.

## 2- Les acteurs internes :

Les **passagers** sont des parties prenantes du FOYER au cœur même de ses missions. L'association travaille à mettre en œuvre la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, en développant notamment les droits des usagers et en leur donnant la parole au sein de l'organisation. Cela se traduit notamment par la possibilité pour les passagers de participer à des Conseils de Vie Sociale. Les politiques publiques (Logement d'Abord et Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté) accentuent fortement cette reconnaissance de la capacité et de la compétence des personnes concernées à décider et agir pour elles-mêmes, et cela se traduit et se traduira par des évolutions des modes d'intervention des travailleurs sociaux.

Les **bénévoles** sont depuis le fondement du FOYER des acteurs incontournables tant par leur nombre que par leur implication dans les activités de l'association. Le bénévolat s'exerce d'une part au niveau de la gouvernance associative, et d'autre part au niveau des actions conduites par l'association. La signature d'une convention d'engagement formalise l'engagement mutuel entre le bénévole et LE FOYER.

Enfin, les **professionnels salariés** du FOYER sont les acteurs internes qui assurent au quotidien la permanence des activités du FOYER. Ils occupent des postes de travailleurs sociaux, de professionnels de santé, d'administration et de gestion, de techniciens répartis sur les différents sites d'activité. La politique de l'association est d'assurer à la fois un haut niveau de compétences et une conformité aux valeurs de l'association.

## LA PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT AU SEIN DE L'ORGANISATION

Afin de respecter les principes de gestion désintéressée et de prévention des conflits d'intérêts au niveau des instances statutaires, LE FOYER a mis en place la signature d'une attestation d'absence de conflits d'intérêts pour les administrateurs, renouvelée chaque année.

## OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AUX MARCHES

Le FOYER en tant que personne morale de droit privé créée pour satisfaire des besoins d'intérêt général, et dont l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur, est lui-même un pouvoir adjudicateur au sens de l'ordonnance 018-1074 du 26 novembre 2018 relative à la commande publique (ayant remplacé celle du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics). Au titre de cette ordonnance, il doit en respecter les règles quant à l'attribution de certains marchés d'achats, de services et de travaux, précisément listés. Les procédures mises en place s'inspirent des procédures formalisées sans être soumises à toutes les règles formelles de la commande publique.

## SYSTÈME D'ÉVALUATION ET DE COUVERTURE DES RISQUES

En 2015, LE FOYER a formalisé une cartographie des risques générés par son activité et les à cotés (gravité / probabilité) afin de prioriser son plan d'action en la matière. En 2020, un chantier d'analyse et de mise à jour de ce document a été entrepris, et s'est poursuivi en 2021.

**En matière de gouvernance**, le Document Unique de Délégation adopté par le Conseil d'Administration en février 2016, vient compléter le document sur la définition de la gouvernance formalisé en 2015, et constitue un véritable outil de transparence sur l'organisation et la répartition des responsabilités entre les instances dirigeantes, les salariés et les bénévoles. L'ensemble de ces documents doit être remis à jour après validation par le Ministère de l'Intérieur des nouveaux statuts, mis en conformité avec les statuts types d'une Association Reconnue d'Utilité Publique, et du règlement intérieur, approuvés par une Assemblée Générale extraordinaire en novembre 2019. Ces documents ont été adressés au Ministère en janvier 2020. Le travail de remise à jour du Document Unique de Délégation a été entrepris dès 2021 sans attendre le retour formel du Ministère.

**La sécurité en matière de santé**, identifiée comme risque majeur s'est encore renforcée en 2021, toujours en relation avec l'Agence régionale de santé (ARS). En 2020, LE FOYER avait accueilli une coordinatrice des parcours de santé afin de garantir le respect des protocoles, le lien avec le monde du soin et la qualité de l'accompagnement des personnes qui en ont besoin. En 2021, le parcours santé de la Direction Accueil - Hébergement - Logement s'est développé sur la prise en charge des personnes vieillissantes et/ou avec handicap, sur la prévention des risques et dommages dans le domaine des addictions ; et aussi, la lutte contre la propagation de la Covid, et la mise en place du dispositif Alliance (accompagnement des personnes en situation de grande précarité et en perte d'autonomie) en relation avec le Réseau Social Rue Hôpital.

La traçabilité, autre chantier jugé prioritaire afin de sécuriser les dons en nature, est en cours de déploiement dans les centres de tri et de dépôt de dons. Grâce à la mise en place d'une solution logicielle et à une réorganisation des activités concernées, LE FOYER pourra tracer l'ensemble des dons en nature qui lui sont faits, mesurer les flux d'objets donnés, transportés, vendus, et rendre des comptes à ses donateurs et aux institutions qui travaillent avec lui.

La mission de réorganisation et de contrôle de la gestion des Bric à Brac, lancée en 2020 afin d'améliorer le degré de confiance nécessaire s'est poursuivie en 2021 afin de rendre, encore plus opérationnel, le logiciel de suivi des dons en nature et des recettes des Bric à Brac.

Le 2 février 2017, le Conseil d'Administration du FOYER a validé des orientations stratégiques pour les cinq années suivantes.

Elles se déclinent en plan d'actions stratégiques et permettent de donner un cadre clair à la réalisation des missions de l'association, s'appuyant sur les propositions émises par les équipes salariées et bénévoles de terrain.

Fin 2021, le FOYER a préparé le lancement de la démarche des nouvelles orientations stratégiques intitulées CAP 2027

LE FOYER s'est également saisi du règlement RGPD pour revoir l'ensemble de ses procédures de stockage et de communication de données personnelles. Une nouvelle Charte Informatique a été rédigée, présentée à l'ensemble des salariés et des bénévoles, et fait l'objet d'une diffusion systématique. Les nouvelles solutions logicielles déployées (système de gestion des ressources humaines, système de gestion dématérialisée de l'accompagnement social) sont conformes aux exigences du RGPD.

Une analyse d'impact sur la vie privée pour le traitement de données personnelles a donné lieu en 2021 à une large enquête auprès des établissements sociaux et médico-sociaux du FOYER, dont la synthèse, au dernier trimestre 2021 sera validée début 2022 et adressée à la CNIL.

## ANNEXE 1 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31/12/2021

Bureau	NOM - Prénom	Fonction
<b>Administrateurs-Membres du Bureau avec droit de vote</b>		
x	Monsieur Dominique DELMAS	Président
x	Monsieur Pierre CHEVALLIER	Vice-Président
x	Monsieur Jean-Bernard COFFY	Vice-Président
x	Monsieur Philippe BRAC de la PERRIERE	Trésorier
x	Monsieur Amaury DEWAVRIN	Trésorier adjoint
x	Monsieur Dominique BOUVIER	Secrétaire
x	Madame Dominique COROMPT	Administratrice - chargée de mission
<b>Administrateurs</b>		
	Monsieur Pierre-François BRES	
	Monsieur Philippe FLAMENT	
	Monsieur Hervé GOULLIOUD	
	Monsieur Patrick LELOUP	
	Monsieur Dominique PRENAT	
	Monsieur Frédéric PROT	
	Madame Suzanne SOUCHON-LANNUZEL	
	Monsieur Yves TOUZET	
	Banque Alimentaire représentée par Jean-Pierre ROUZET	
	Comité des Amis représenté par Patrick BOCCARD	
Membres de droit	Habitat et Humanisme représenté par Christophe PERRIN	
Membres de droit	Association Diocésaine de Lyon	
	Société St Vincent de Paul représentée par Jean-Noël GALLOIS	
<b>Poste à pourvoir</b>		